

---

## 8. Griefs

---

Quels que soient votre lieu de travail et les exigences linguistiques de votre poste vous avez le droit de présenter des griefs et d'en obtenir le règlement dans la langue officielle de votre choix.

---

## 9. Langues utilisées dans les réunions

---

### **À l'administration centrale et aux bureaux régionaux des passeports de Montréal, Frédéricton et Ottawa**

Les réunions du Ministère devraient se dérouler dans les deux langues officielles lorsque des membres des deux groupes linguistiques sont présents. Vous avez le droit d'utiliser la langue officielle de votre choix dans toutes les réunions. Le Ministère favorise le concept du « bilinguisme réceptif » où chacun peut utiliser la langue officielle de son choix.

### **À tous les autres bureaux régionaux des passeports**

Vous devez utiliser dans les réunions la langue officielle de la majorité de la population de la province dans laquelle est située l'unité de travail.

---

## 10. Formation et perfectionnement professionnels

---

À l'administration centrale et aux bureaux régionaux de Montréal, Frédéricton et Ottawa, les programmes de formation et de perfectionnement professionnels sont offerts dans les deux langues officielles.